

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2025 N°2025-116

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIREPortant réglementation de circulation – déménagement
Rue Saint-Spire**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,****Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),**Vu** l'arrêté N°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,**Vu** la demande présentée en date du 15 juillet 2025, pour l'entreprise Advance Déménagement, sis 17 rue Gay Lussac – 95500 Gonesse, pour le stationnement d'un poids lourd d'environ 15 mètres de long au 7 rue Saint-Spire à Soisy sur Ecole,**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée Rue Saint-Spire dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 19 août 2025 de 8h00 à 20h00 pour une durée d'un jour calendaire.

Article 2 : La circulation se fera avec un empiètement sur chaussée, avec une largeur de voie minimale maintenue pour permettre l'accès des voitures.

Article 3 : Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé au 2 bis rue Saint-Spire, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de déménagement, excepté pour le véhicule affecté à celui-ci ayant pour plaque d'immatriculation « DM 602 LN ».

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Advance Déménagement, sis 17 rue Gay Lussac – 95500 Gonesse, par mél : thierry@advance-demenagement.fr

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 15 juillet 2025

Le Maire, Franck LEFÈVRE
Et par délégation, William THÉRON
Maire-adjoint

